



# الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



**P.V C.R.Q.D N° 08 du 16 FEVRIER 2015**

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- *Affaires Disciplinaires.*

**AFFAIRE N71:** Ren : G.C.A.T. —W.C.B.O.S. S//G/ D2 du 30/01/2015

- Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) ABDSLAM .H Lic N° 587 du club W.C.B.O.S.
- Vu Barème des pénalités Administratives et Financières
- Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Avertissement confirmé off (A) ABDSLAM .H Lic N° 587 du club W.C.B.O.S.

**AFFAIRE N°72** Ren ; O.Mohammadia. –M.B.S. D2 S/G du 30/01/2015

- Vu la feuille du match, rapport des arbitres et délégué signalants :
- Disqualification du joueur BOUDJELA .M Lic N° 063 du club O.M. pour tentative d'agression envers officiels
- Disqualification du joueur ZEMZEM .T Lic N°072 du club O.Moh pour agression envers adversaire
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Il est infligé une suspension de six (06) Mois ferme au joueur BOUDJELA.M Lic N° 063 du club O.Moh
- Il est infligé une amende de 5.000 DA au club O.Moh
- Il est infligé une suspension de deux (02) Années ferme au joueur ZEMZEM .T Lic N°072 du club O.Moh
- Il est infligé une amende de 15.000 DA au club O.Moh..

**AFFAIRE N°73** Ren : H.B.C.T. – J.P.A.A. D2 S/G du 30/01/2015

- Vu la feuille du match et rapport des arbitres et délégué signalants :
- Disqualification du joueur MEMOU .M Lic N° 576 du club HBCT pour attitude anti sportif
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur MEMOU.M Lic 576 du club HBCT
- Il est inflige une amende de 2.500 DA au club HBCT.

**AFFAIRE N°74:** Ren : A.S.M.N – NRAET R1 S/G du 30/01//2015

- Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- Avertissement Off(A) BENARBIA .S Lic n) 169 du club NRAET
- Disqualification du joueur BENMOHAMED .A . Lic N° 159 du club NRAET pour comportement anti sportif envers officiels.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

### **DECISION**

- Avertissement confirmé à l'Off (A) BENARBIA .S. Lic N°169 du club NRAET.
- Il est infligé une suspension de (02) Matches ferme au joueur BENMOHAMED.A Lic N°159 du NRAET
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club NRAET.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد  
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



**AFFAIRE N°75:** Ren : N.G.H. – C.R.B.S. R1 S/G du 30/01/2015

- Vu la feuille du match signalant:
- Avertissement Off (A) BENHAMOU .A Lic N° 562 du club NGH.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club NGH ( 2 eme Avertissement)

**AFFAIRE N° 76:** Ren : O.M.S.B.A.-J.S.T. R1 S/G du 30/01//2015.

- Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) BENAMAR .A Lic N° 317 du J.S.T.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Avertissement confirmé Off (A) BENAMAR .A. Lic N°307 du club J.S.T.

**AFFAIRE N77:** Ren : J.P.A.A. – U.S.B.T. (D2) S/G du 10/02/2015

- Vu la feuille du match :
- Vu les réserves par évocation formulées par le club J.P.A.A pour la participation d'un (01) seul joueur juniors du club USBT.
- Vu le paiement des droits de réserve.
- Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la L.R.H.B.Oran en date du 12/10/2013
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Match en faveur de l'équipe J.P.A.A. (10-00)

**AFFAIRE N78:** Ren : U.S.B.T. – C.S.H.B.Adrar. (D2) S/G du 13/02/2015

- Vu le forfait déclaré du club C.S.H.B Adrar pour la rencontre USBT—CSHBA
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

**DECISION**

- Match en faveur de l'équipe U.S.B.T. (10-00).
- Il est infligé une amende de 50.000 DA au club CSHB Adrar. Payable sous quinzaine.

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT  
EFFET A COMPTER DU : 19 Février 2015.***

**Secrétaire de Séance**  
SARDI .Med

**Le Président C.R.Q.D**  
A. BENZERDJEB